

Séance du 3 Juillet 2012

L'an deux mille douze et le trois juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames VIGUIER, VIANO, CADAUX-MARTY, SOUTEIRAT, TOURDJMAN.
Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN.

Procurations

Madame PRADERE avait donné procuration à M. DUPRAT.
Madame JUCHAULT avait donné procuration à M. CASETTA.
Madame THURIES avait donné procuration à M. LECLERCQ.
Madame VIOLTON avait donné procuration à M. SOUREN.

Absents

Mesdames GILLES-LAGRANGE, BAZILLOU, GROSSET.
Messieurs LAVERGNE, BOST, CARDENAS, BOSCHER, AUDUBERT.

Monsieur Francois STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à la tenue de la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire demande que soit retiré de l'ordre du jour la question n° 3 ayant pour objet le SDEHG.

En effet, les travaux à réaliser ne s'inscrivant dans aucun programme, le coût total incombe à la Mairie. M. le Maire demande que ces travaux soient inclus dans un programme du Conseil Général afin que nous puissions bénéficier des aides du Conseil Général. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord au retrait du point trois de l'ordre du jour.

Présentation du portail d'accès internet de la « Médiathèque de Pins-Justaret »

A la demande de M. le Maire, Mme MARQUEZ, Responsable de la Médiathèque Municipale assistée de Mme CESSÉS présente au conseil municipal le portail d'accès d'internet de la médiathèque de Pins-Justaret.

Ce portail d'accès internet permettra aux abonnés, ainsi qu'à toute personne qui le souhaite de consulter le fond de livres disponibles, ainsi que tous les types de documents sonores Adultes, documents sonores Jeunesse, DVD musique, livre CD. Les abonnés pourront réserver les ouvrages qu'ils souhaitent consulter.

Afin d'informer le public de l'existence de ce portail internet, il est proposé après avis favorable de la commission communication de mettre en œuvre le plan de communication suivant :

. carte distribuée aux administrés et mise à disposition à l'accueil de la Mairie et de la Médiathèque (v. maquette)

. mail aux adhérents de la Médiathèque

. Site Mairie :

- insertion de l'adresse dans la page médiathèque **avec un lien direct** vers le portail médiathèque.
- actuellement, la page médiathèque qui se trouve sous l'onglet « Services Municipaux » n'est pas directement accessible. Un onglet « culture » faciliterait l'information.
- Annonce dans les « actualités » du site.

. mail aux partenaires de la Médiathèque (Centre Régional du Livre, Médiathèque Départementale, bibliothèques, associations, etc...)

. insertion de l'adresse du portail sur tous les documents publiés par la Médiathèque (affiches, tracts, bulletins, etc...)

. article dans la Dépêche du Midi

. article dans le prochain Village Infos

Au terme de la présentation, le conseil municipal donne son accord au plan de communication présenté.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL

pour le remplacement de fonctionnaires
ou d'agents contractuels momentanément indisponibles
suivant l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour adopter le principe de recrutement dans le cadre de remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels, momentanément indisponibles, conformément aux dispositions de l'article 3-1, rappelé ci-après, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3-1

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, **les emplois permanents** des collectivités et établissements mentionnées à l'article 2 de la présente loi **peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux

ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Oùï l'exposé de son président, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **adopte** le principe de recrutement pour faire face aux remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels, momentanément indisponibles, conformément aux dispositions de l'article 3-1, rappelé ci-dessus, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- **décide** de pouvoir rémunérer ces agents non-titulaires du 1^{er} échelon au dernier échelon du grade de recrutement, en fonction de leurs diplômes ou qualifications professionnelles et de leur expérience professionnelle.
- **inscrit** les dépenses nécessaires au budget de la commune (article 64131, chapitre 12).

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER NON-TITULAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service communication, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter du personnel non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes du 9 juillet 2012 au 13 juillet 2012 et du 30 juillet au 17 août 2012 conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc :

De créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} Classe à temps complet, pour les périodes du 9 juillet 2012 au 13 juillet 2012 et du 30 juillet au 17 août 2012.

De définir les fonctions liées à cet emploi comme il suit : actions de communication.

De rémunérer cet emploi sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Oùï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour les périodes du 9 juillet 2012 au 13 juillet 2012 et du 30 juillet au 17 août 2012.
- **de définir les fonctions** liées à cet emploi comme il suit : actions de communication.
- **de rémunérer** cet agent non titulaire sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} Classe.
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la commune, article 64131, chapitre 12.

SUPPRESSION DE POSTE VACANT

Eu égard aux derniers mouvements de personnel, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression des postes de ce fait devenus vacants et non pourvus, conformément l'avis favorable du C.T.P., placé auprès du Centre Départemental de Gestion, consulté à cet effet.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 12/12/2011, le poste ci-dessous indiqué est supprimé :

- **1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (créé par délibération du 02/07/2009).**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2012, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Oùï le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2012 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANTE TERRITORIALE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2012, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Assistante Territoriale de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} Classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) La création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistante Territoriale de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} Classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2012 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2012, il convient de créer **un emploi permanent à temps complet de Brigadier Chef Principal de Police Municipale.**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 4) la création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier chef principal.
- 5) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints agents de police municipale.
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2012 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que le développement et l'augmentation des tâches administratives en matière notamment d'état civil justifient la création **d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 7) la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.
- 8) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 9) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2012 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

GROS TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal que de dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la commune, de gros travaux sont à réaliser sur différents bâtiments communaux. A cet effet des devis ont été demandé par les services techniques, les propositions des entreprises sont les suivantes :

1. Travaux au nouveau Groupe Scolaire classe 1

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>P.V.V</i>	3 840.00 €	4 592.64 €
<i>PSE</i>	5 000.00 €	5 980.00 €
<i>SANITAIRE & CONFORT</i>	2 733.00 €	3 268.67 €
<i>SANITAIRE & CONFORT</i>	825.80 €	987.66 €
<i>RENOVE</i>	2220.00	2 655.12
TOTAL	14 618.80	17 484.08

2. 3^{Eme} Age toiture de la cuisine

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>SANITAIRE & CONFORT</i>	2 287.60 €	2 735.97 €
<i>MUNOZ J.PASCAL</i>	3 998.50 €	4 782.21 €
TOTAL	6 286.10	7 518.18

3. Salle Polyvalente siège du tennis et local musique

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>SOLIVERES</i>	726.92 €	869.40 €
<i>SOLIVERES</i>	695.18 €	831.44 €
<i>SOLIVERES</i>	557.00 €	666.17 €
<i>SOLIVERES</i>	425.96 €	509.45 €
<i>ADS</i>	1 002.00 €	1 198.40 €
<i>PVV</i>	4 155.00 €	4 969.38 €
<i>ISOGARD</i>	2 060.80 €	2 464.72 €
<i>AVBG SERVICES</i>	1 640.00 €	1 961.44 €
<i>AVBG SERVICES</i>	1 035.00 €	1 237.86 €
<i>RENOVE</i>	55 943.27	66 908.15
TOTAL	68 241.13 €	81 616.39 €

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord :

- à la réalisation des gros travaux au groupe scolaire pour un montant de 16 418.80 € ht
- à la réalisation des gros travaux au club du 3^{ème} âge pour un montant de 6 286.10 € ht
- à la réalisation des gros travaux à la salle polyvalente pour un montant de 68 241.14 € ht

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour leur réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des services de la commune.

Réalisation d'un Columbarium

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité de construire un nouveau columbarium afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des personnes souhaitant se faire incinérer. La réalisation de ce columbarium nécessite la remise en état du mur de l'ancien cimetière sur lequel il viendra s'appuyer. A cet effet des devis ont été demandé par les services techniques, les propositions des entreprises sont les suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>TONI-CONSTRUCTIONS</i>	3 921.50 €	4 690.11 €
<i>URBAN ITEMS</i>	8 080.00 €	9 663.68 €
<i>TOTAL</i>	12 001.50	14 353.79

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la réalisation d'un columbarium pour un montant de 12 001.50 € ht.

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour la réalisation de cet équipement.

Aménagement du rond point du collège

Mr le maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité dans le cadre de la politique d'embellissement et de fleurissement de la commune, d'aménager le rond point du collège qui marque l'entrée de ville

A cet effet des devis ont été demandé par les services techniques, les propositions des entreprises sont les suivantes :

Aménagement du rond-point du collège

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>MUNOZ J.PASCAL</i>	4 837.80 €	5 786.01 €
<i>MUNOZ J.PASCAL</i>	2 609.53 €	3 121.00 €
<i>FRANS BPNHOMME</i>	911.94 €	1 090.68 €
<i>PEPINIERES DE LA LEZE</i>	760.00 €	801.80 €
<i>TOTAL</i>	9 119.27	10 799.49

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la réalisation au projet d'aménagement du rond point du collège pour un montant de 9 119.27 € ht.

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour la réalisation de cet équipement.

<p>PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE Et TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET CONSOLIDATION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN GROUPE</p>

Conformément aux engagements pris auprès des parents d'élèves et des enseignants de remplacer par des bâtiments en dur les préfabriqués de l'école primaire dont certains sont en service depuis plus de 25 ans, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de construction d'un groupe scolaire composé de deux classes de 60 m², d'un atelier de 40 m², de deux WC de 5,5 m², de vestiaires de 38 m².

La commission des travaux ayant précédemment examiné le dossier et donné un avis favorable, une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure MAPA, dont les résultats sont les suivants :

LOT	Montant HT
GROS ŒUVRE	88 576.02
CHARPENTE BOIS	24 510.31
PLATRERIE FAUX PLAFOND	14 301.19
CARRELAGE	8 098.43
MENUISERIE ALUMINIUM	24 632.00
MENUISERIE BOIS	15 588.39
PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	19 840.00
ELECTRICITE	14 737.91
PEINTURE SOL PVC	13 556.50
TOTAL BATIMENT H.T.	223 840.75
T.V.A. 19,6 %	43 872.79
TOTAL TTC	267 713.54

Par ailleurs, de gros travaux de réaménagement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire sont nécessaires pour assurer un meilleur fonctionnement à la fois de l'école maternelle par l'aménagement des dortoirs et de l'espace de rangement, et de l'école primaire par un réaménagement de la salle informatique, de l'accueil et du bureau du directeur.

Ces travaux impliquent conjointement au réaménagement, suite aux observations du bureau Véritas sur l'état de la toiture un renforcement et une consolidation de la charpente.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 270 077 €HT et se décompose comme suit :

TRAVAUX				
DESCRIPTIF	QUANTITÉ		PRIX	MONTANT
TRAVAUX D'AMÉAGEMENT ET RÉFECTION TOITURE ZONE A				
Installation et protection du chantier	Forfait	x	2 500.00 €	2 500.00 €
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT				
1 MATERNELLE 7 - ATELIER				
Démolition de cloisons et évacuation	Forfait		300.00 €	300.00 €
Agrandissement fenêtre atelier	Forfait		300.00 €	300.00 €
Fenêtre atelier	1.00 u	x	1 200.00 €	1 200.00 €
Cloison placostil 70	20.00 m2	x	45.00 €	900.00 €
Raccords plâtre	Forfait		120.00 €	120.00 €
Porte	2.00 u	x	420.00 €	840.00 €
Dépose des sols	70.00 m3	x	8.00 €	560.00 €
Ragréage	70.00 m3	x	16.00 €	1 120.00 €
Revêtement PVC U4P4	70.00 m2	x	45.00 €	3 150.00 €
Plinthes	50.00 ml	x	15.00 €	750.00 €
Déplacement radiateur	3.00 u	x	320.00 €	960.00 €
Déplacement évier	1.00 u	x	200.00 €	200.00 €
Déplacement cumulus	1.00 u	x	200.00 €	960.00 €
Dépose et évacuation des luminaires existants	Forfait	x	400.00 €	400.00 €
Déplacement commande électrique	4.00 u	x	110.00 €	440.00 €
Peinture menuiserie	2.00 u	x	80.00 €	160.00 €
Peinture plafonds	70.00 m2	x	22.00 €	1 540.00 €
Peinture mur, préparation	130.00 m2	x	20.00 €	2 600.00 €
Divers	Forfait	x	500.00 €	500.00 €
Nettoyage	Forfait	x	200.00 €	200.00 €
TOTAL				<u>17 200.00 €</u>

2 PRIMAIRE 1/2 - INFORMATIQUE - BUANDERIE EXTÉRIEURE

Démolition de cloisons et évacuation	Forfait		600.00 €	600.00 €
Décopage enrobés et terrassement pour fondation	Forfait		500.00 €	500.00 €
Fondations	3.50 m3 x		200.00 €	700.00 €
Murs briques 0,20	25.00 m2 x		80.00 €	2 000.00 €
Calfeutrement	Forfait		300.00 €	300.00 €
Plafond - Isolation	8.00 m2 x		52.00 €	416.00 €
Enduit	42.00 m2 x		40.00 €	1 680.00 €
Raccordement au réseau	Forfait		350.00 €	350.00 €
Fenêtre	2.00 m3 x		980.00 €	1 960.00 €
Porte extérieure	1.00 m3 x		1 200.00 €	1 200.00 €
Évier	1.00 u x		260.00 €	260.00 €
Cumulus	1.00 u x		320.00 €	960.00 €
Mitigeurs	1.00 u x		120.00 €	200.00 €
Raccordements	4.00 u x		180.00 €	960.00 €
Faïence	5.00 m2 x		60.00 €	200.00 €
Évacuation et alimentation Lave linge - sèche linge	2.00 u x		300.00 €	960.00 €
Cloison placostil 160	30.00 m2 x		45.00 €	1 350.00 €
Raccords plâtre	Forfait		250.00 €	250.00 €
Porte	2.00 u x		420.00 €	840.00 €
Dépose des sols	90.00 m3 x		8.00 €	720.00 €
Ragréage	90.00 m3 x		16.00 €	1 440.00 €
Revêtement PVC U4P4	90.00 m2 x		45.00 €	4 050.00 €
Plinthes	45.00 ml x		15.00 €	675.00 €
Déplacement radiateur	2.00 u x		320.00 €	640.00 €
Dépose et évacuation des luminaires existants	Forfait x		500.00 €	500.00 €
Déplacement commande électrique	4.00 u x		110.00 €	440.00 €
Équipement salle informatique				
Goulotte périphérique câblée	30.00 u x		65.00 €	1 950.00 €
Poste informatique: prises RJ 45 - prise 16 A + T	30.00 u x		90.00 €	2 700.00 €
Prise PTT	1.00 u x		80.00 €	80.00 €
Tableau, raccordement	1.00 u x		800.00 €	800.00 €
Peinture menuiserie	2.00 u x		80.00 €	160.00 €
Peinture plafonds	90.00 m2 x		22.00 €	1 980.00 €
Peinture mur, préparation	180.00 m2 x		20.00 €	3 600.00 €
Divers	Forfait x		500.00 €	500.00 €
Nettoyage	Forfait x		200.00 €	200.00 €
TOTAL				<u>36 121.00 €</u>

ACCUEIL - BUREAU

Démolition portes existantes	Forfait		200.00 €	200.00 €
Cloison amovibles vitrée + store	15.00 m2 x		180.00 €	2 700.00 €
Raccords	Forfait		120.00 €	120.00 €
Portes	2.00 u x		420.00 €	840.00 €
Faux plafond bureau	20.00 m3 x		60.00 €	1 200.00 €
Modification comande éclairage	4.00 u x		110.00 €	440.00 €
Prise PTT	1.00 u x		80.00 €	80.00 €
Poste informatique	1.00 u x		680.00 €	680.00 €
Raccordement, tableau	1.00 u x		350.00 €	350.00 €
Escalier sapin	1.00 u x		4 200.00 €	4 200.00 €
Peinture menuiserie	2.00 u x		80.00 €	160.00 €
Peinture mur, raccords	70.00 m2 x		20.00 €	1 400.00 €
Divers	Forfait x		300.00 €	300.00 €
Nettoyage	Forfait x		200.00 €	200.00 €
TOTAL				<u>12 870.00 €</u>

4 TRAVAUX DIVERS

Sol salle de jeux et salle polyvalente						
Dépose des sols	420.00	m3	x	8.00	€	3 360.00 €
Ragréage	420.00	m3	x	16.00	€	6 720.00 €
Revêtement PVC U4P4	420.00	m2	x	45.00	€	18 900.00 €
Plinthes	240.00	ml	x	15.00	€	3 600.00 €
Divers	Forfait		x	300.00	€	300.00 €
Peinture préau extérieur						€
Lavage haute pression	370.00	m2	x	3.00	€	1 110.00 €
Peinture anti-rouille + finition	370.00	m2	x	18.00	€	6 660.00 €
Divers	Forfait		x	700.00	€	700.00 €
Nettoyage	Forfait		x	360.00	€	360.00 €
TOTAL						<u>41 710.00</u> €

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE

5 CHARPENTE - DÉMOLITION

Installation - protection des locaux	Forfait			3 500.00	€	3 500.00 €
Démolition des plafonds	390.00	m2	x	15.00	€	5 850.00 €
Dépose des tuiles et faîtages	420.00	m2	x	26.00	€	10 920.00 €
Dépose de la charpente	420.00	m2	x	22.00	€	9 240.00 €
Dépose diverses - isolation - zinguerie	Forfait		x	3 500.00	€	3 500.00 €
Reprise des assises béton	Forfait		x	3 200.00	€	3 200.00 €
Charpente fermettes bois	420.00	m2	x	68.00	€	28 560.00 €
Liteaux	1500.00	ml	x	3.00	€	4 500.00 €
Planches de rives	65.00	ml	x	22.00	€	1 430.00 €
Couverture tuiles romanes	420.00	m2	x	32.00	€	13 440.00 €
Lambris	55.00	m2	x	42.00	€	2 310.00 €
Zinguerie	Forfait		x	3 600.00	€	3 600.00 €
Raccord sur bâtiment existant	Forfait		x	2 500.00	€	2 500.00 €
Raccords divers	Forfait		x	6 500.00	€	6 500.00 €
TOTAL						<u>99 050.00</u> €

6 PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS

Faux plafonds	320.00	m2	x	42.00	€	13 440.00 €
Raccords plâtre - divers	Forfait		x	6 800.00	€	6 800.00 €
TOTAL						<u>20 240.00</u> €

7 SANITAIRE - CHAUFFAGE

Déposes diverses en faux plafonds	Forfait		x	4 200.00	€	4 200.00 €
Modification des raccords et appareillage	Forfait		x	2 400.00	€	2 400.00 €
Raccords - réseaux	Forfait		x	1 200.00	€	1 200.00 €
Divers	Forfait		x	1 000.00	€	1 000.00 €
TOTAL						<u>8 800.00</u> €

8 ÉLECTRICITÉ

Déposes diverses	Forfait			1 860.00	€	1 860.00 €
Reprise des alimentations	45.00	u	x	54.00	€	2 430.00 €
Appareil éclairage	45.00	u	x	110.00	€	4 950.00 €
Commandes	22.00	u	x	25.00	€	550.00 €
Modification du tableau	Forfait		x	3 600.00	€	3 600.00 €
Divers	Forfait		x	1 000.00	€	1 000.00 €
TOTAL						<u>14 390.00</u> €

9 PEINTURE

Peinture extérieure	92.00	m2	x	28.00	€	2 576.00 €
---------------------	-------	----	---	-------	---	------------

Portes	22.00	u	x	90.00	€	1 980.00	€
Murs	485.00	m2	x	22.00	€	10 670.00	€
Divers				Forfait	x	770.00	€ 770.00
Nettoyage				Forfait	x	1 200.00	€ 1 200.00
TOTAL						17 196.00	€

TOTAL GÉNÉRAL H.T.						270 077.00	€
T.V.A 19,6 %						52 935.09	€
TOTAL T.T.C.						323 012.09	€

Ces travaux inscrits au budget primitif 2012 sont financés comme suit :

Dépenses		Recettes	
Construction nouveau groupe scolaire	223 840 € 75	Emprunt	250 000 € 00
		Subvention conseil général	198 000 € 00
Gros travaux réaménagement et de consolidation de la toiture	270 077 € 00	Fonds propres	45 918 € 63
		Prêt relais TVA	96 807 € 00
TOTAL HT	493 917 € 75		
TVA	96 807 € 88		
TOTAL TTC	590 725 € 63		590 725 € 63

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la construction du nouveau groupe scolaire pour un montant de travaux de 223 840 € 75 HT, et pour la réalisation des gros travaux de réaménagement des bâtiments de l'ancien groupe scolaire ainsi que pour le renforcement de la consolidation de la toiture pour un montant de 270 077 € 00 HT.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévu.

Le Conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des écoles et à la sécurité des enfants.

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de la maternelle et du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Des contacts ont été pris avec des fournisseurs spécialisés qui ont fait les propositions suivantes :

Ecole Primaire

CAMIF	6 382.27 €
70 tables fixes lignes romanes	3 244 50 €
70 casier scolaires adaptables.....	805.70 €
70 chaises mod 880 T5.....	1 889.30 €
120 embouts pour chaises.....	110.67 €
1 tableau triptyque mixte	332.10 €

Ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des équipements demandés par les enseignants de la maternelle et du primaire pour un montant de 6 382 € 27 et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'équiper les services techniques de matériels d'entretien des espaces verts et de nettoyage, afin de faire face à l'augmentation des tâches dues au développement urbain de notre commune.

A cet effet des contacts ont été pris avec les Etablissements SUBRA Henry fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement qui a fait la proposition suivante concernant le matériel de nettoyage :

- 1 Laveuse CA 410 NILFISK.....2 100.00 € ht

Et les établissements Louis Gay S.A.S pour du matériel d'entretien des espaces verts qui a fait les propositions suivantes :

- 1 aspirateur à feuilles.....	2 800.00 € ht
- 1 épandeur.....	3 552.00 € ht
- 1 scarificateur.....	4 180.00 € ht
- 1 traine	1 722.40 € ht
- 1 rotor carotteur.....	3 193.98 € ht
- 1 tracteur	23 000.00 € ht
	Total... .38 448.38 € ht

Ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts et de nettoyage pour un montant de 40 548.38 € ht, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

DENOMINATION DES RUES

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne les appellations suivantes :

1) à l'unique rue du lotissement « le Clos Epicure »
Rue Marcel LANGER

2) à l'impasse située à l'entrée du lotissement Pédenau
Impasse Lise LONDON

Prêt des salles communales aux entreprises, commerçants et artisans de la commune

Au vu du nombre croissant de demandes de réservation de salles par les entreprises, artisans et commerçants de la commune pour la tenue de réunions de travail, M. le Maire propose à l'assemblée communale de leur prêter les salles communales à titre gratuit une fois par an, sous réserve de leur disponibilité et selon les besoins du demandeur.

Dans le cadre de ce prêt annuel gratuit, les bénéficiaires devront respecter le règlement d'utilisation des salles communales ainsi que les conditions générales de prêt.

Les entreprises artisans et commerçants de la commune ne peuvent prétendre au prêt gratuit des salles communales qu'une seule fois par an. A partir du deuxième prêt intervenant dans la même année, ils se verront appliquer les tarifs de prêt en vigueur à la date à laquelle la demande de prêt sera effectuée.

Le prêt gratuit des salles aux entreprises et commerçants de la commune une fois par an faisant l'objet de différents points de vue de la part des membres du conseil municipal, Mr le maire demande que cette question soit réexaminée lors d'une séance ultérieure. Le conseil municipal unanime approuve la proposition de Mr le maire.

Administration du Conseil Municipal

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement dans le cadre de la construction du groupe scolaire.
- 2) Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) le SIVOM PAG a fixé à 2950 € HT le montant de la participation pour les logements neufs individuels et collectifs.